



QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

**ARRÊTÉ DU 8 JUILLET 2024, DE RENONCIATION A L'EXERCICE
DES POUVOIRS DE POLICE DE LA PUBLICITE
PAR LE PRESIDENT DE L'EPCI**

Le Président de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA),

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 disposant que « *un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police de la publicité au président de [la CCQRGA], dans un délai de six mois à compter [du 1^{er} janvier 2024], et que le président de [la CCQRGA] peut, jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit* »

Vu l'article L. 5211-9-2-III du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « *si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le président de [la CCQRGA] (...) peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer (...) à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit. Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de [la CCQRGA]* ».

Vu les décisions suivantes notifiées par les communes membres au Président de la CCQRGA du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} juillet 2024 :

Commune	Décision (arrêté) du Maire quant au transfert des pouvoirs de police spéciale de la publicité	Décision notifiée le
Castanet	Opposition	22/05/2024
Caylus	Opposition	13/05/2024
Cazals	Opposition	21/06/2024
Espinas	Opposition	16/04/2024
Féneyrols	Opposition	20/06/2024
Ginals	Opposition	14/05/2024
Laguépie	Opposition	25/06/2024
Loze	Opposition	21/05/2024

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville | BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01 | contact@cc-qrga.fr | www.cc-qrga.fr



Parisot	Opposition	03/04/2024
Saint-Antonin-Noble-Val	Opposition	14/05/2024
Varen	Opposition	05/06/2024
Verfeil	Opposition	17/06/2024

Considérant l'intérêt pour les communes membres de la CCQRGA de prendre la compétence des pouvoirs de police spéciale de la publicité pour préserver le cadre de vie et les paysages ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le Président de la CCQRGA renonce au transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale de la publicité sur les 17 communes membres de la CCQRGA.

ARTICLE 2 : cette décision sera notifiée à chacun des Maires des communes membres de la CCQRGA.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Préfet du département du Tarn-et-Garonne
- à Monsieur le Préfet du département du Tarn

Le Président,



Gilles BONSANG

